



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,  
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

Référence : ICPE n° 10.00027

**Arrêté du 20 juin 2014 modifiant l'arrêté du 19 juin 2012 relatif à la commission de suivi de site de la plate-forme de valorisation de déchets ménagers et assimilés non dangereux, située sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon**

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2014, paru le 2 janvier 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2010 autorisant le syndicat mixte départemental - TRIFYL à exploiter une plate-forme de valorisation de déchets ménagers et assimilés non dangereux aux lieu-dits « Courtials » et « Les Courtials », respectivement sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 octobre 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 relatif à la commission de suivi de site de la plate-forme de valorisation de déchets ménagers et assimilés non dangereux, située sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Labessière-Candeil en date du 28 mars 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Montdragon en date du 3 avril 2014 ;
- Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés - TRIFYL en date du 23 mai 2014 ;
- Vu le courriel de M. Xavier CREMOUX, président de l'UPNET, en date du 16 avril 2014 ;

Vu le courriel de M. Bernard BIRBES, président de l'association AIDE (association intercommunale de défense de l'environnement), en date du 8 mai 2014 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site de la plate-forme de valorisation de déchets ménagers et assimilés exploitée par le syndicat mixte départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés - TRIFYL, à la suite du renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires ;

Considérant que, de plus, le président de l'UPNET a demandé que l'association AIDE soit représentée au sein de la commission de suivi de site de la plate-forme exploitée par le syndicat mixte départemental TRIFYL, en raison de son expérience dans le domaine des déchets et de la protection de l'environnement ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>. – Actualisation de la composition de la commission**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 relatif à la commission de suivi de site auprès de la plate-forme de valorisation de déchets ménagers et assimilés située sur les communes de Labessière-Candeil et Montdragon, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement et le collège des représentants de l'exploitant.

#### Collège des représentants des collectivités territoriales

##### *- Conseil général du Tarn*

Titulaire : M. Jean GASC, conseiller général du canton de Cadalen

Suppléant : M. Claude BOUSQUET, conseiller général du canton de Graulhet

##### *- Commune de Labessière-Candeil*

Titulaire : M. Francis MONSARRAT, maire

Suppléant : Mme Céline CAUBEL, conseillère municipale

##### *- Commune de Montdragon*

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

#### Collège des représentants des riverains ou des associations de protection de l'environnement

##### *- Union Protection Nature Environnement Tarn (UPNET)*

Titulaire : M. Xavier CREMOUX, président

Suppléant : M. Pierre COURJAULT-RADE

*- Association « AIDE »*

Titulaire : M. Bernard BIRBES, président

Suppléant : Mme Marie-Pierre COSTES

*- Association « Rivage Dadou »*

Titulaire : M. Gilles BISCOND, président

Suppléant : M. Marc AYMES

Collège des représentants de l'exploitant

Trois représentants désignés par le président du syndicat mixte départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés – TRIFYL et leurs suppléants

Titulaires : M. Michel VIDAL

M. John DODDS

M. Jean-Louis GAU

Suppléants : M. Jean-Louis HENRY

M. André FABRE

M. Georges PAULIN

Le reste sans changement.

**Article 2. - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Labessière-Candeil, Montdragon, Graulhet et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

*Fait à Albi, le 20 JUIN 2014*

Pour la préfète, et par délégation,  
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.